



119/2019

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS PAR
CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)
M.FERRER (Terrats)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

119/2019

APPROBATION DU PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS PAR CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels,

et **AFIN** d'être en conformité avec les textes en vigueur,

Le Président **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'agents par contrats de travail à durée déterminée, dont les dispositions seront adaptées au regard des besoins des services concernés.

Ainsi il **SOLLICITE** le Conseil pour approuver le principe de l'établissement d'un contrat de travail à durée déterminée pour les recrutements d'agents contractuels à venir selon que l'emploi est pour renfort d'équipe, pour renfort saisonnier, ou pour remplacement, et l'autoriser à les signer.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

APPROUVE le principe du recrutement temporaire d'agents par établissement d'un contrat de travail à durée déterminée.

AUTORISE le Président à recruter les agents contractuels dans les conditions fixées par la loi selon que l'emploi à pourvoir est pour renfort d'équipe, pour renfort saisonnier, ou pour remplacement d'agents indisponibles.

CHARGE le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets 2020 et suivants.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE